## ARRÊTÉ MUNICIPAL

## N° TEQ 2022-812 DU 4 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BÉLIERS (MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants.

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de modification d'un branchement électrique nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue des Béliers.

## ARRÊTONS

Clair bilanci suni l'arbuda de larant de minifestat d'ar discultation

E. P. VIII

Article 1<sup>er</sup> Du JEUDI 27 OCTOBRE 2022 au LUNDI 31 OCTOBRE 2022, et le JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue des Béliers, entre les rues du Jeu de Paume et Renaise, selon l'avancement du chantier.

## Article 2

Du VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, 8h00 au LUNDI 31 OCTOBRE 2022, 17h00, la circulation est rétablie rue des Béliers.

WHEN SE PERSON THE RESIDENCE THEFT

# Article 3

Une déviation est mise en place par les places Saint Tugal et de la Trémoille, les rues Charles Landelle et des Fossés.

Le stationnement est interdit rue des Béliers, sur trois emplacements, au droit du

NAME OF THE OWNER OF THE PARTY OF THE PARTY.

n° 14.

## Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

## Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

#### Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

#### Article 9

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

## Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire.

Pour le maire et par délégation,

Le Directeur Voirie, Eclairage Public

et Propreté Unbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 0 5 0C1. 2022

Exécutoire le : 65 007, 2022